

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Concours " Transformez vos déchets en sculpture "

Règlement



Un concours d'arts plastiques en déchets recyclables (objets de récupération) est organisé sur le thème «**Transformez vos déchets en œuvre d'art : réalisez une sculpture avec des déchets recyclables**». Il est en lien avec le thème fédérateur de cette année: le développement durable.

Article 1 - L'organisateur

Les CM2 A pour le Conseil des délégués. Pour toute question relative au concours, s'adresser à la classe.

Article 2 – Le sujet

Le thème proposé est « Transformez vos déchets en œuvre d'art : réalisez une sculpture avec des déchets recyclables ».

Il s'agit de créer une œuvre par accumulation de déchets ménagers recyclables (à l'image de ceux que font les artistes du mouvement des Nouveaux Réalistes tels que Klein, César ou Arman) prenant la forme, en quelque sorte, d'un « recyclage artistique et poétique ».

Pour réaliser leur composition, les candidats devront utiliser des déchets recyclables type emballages : cartons, canettes, bouteilles plastique, bricks de lait, rouleaux de papier, bouchons, pailles, journaux, pots de yaourts, boîtes d'œufs...

Article 3 - Le jury

Il sera composé par les professeurs volontaires, la bibliothécaire, le directeur, le proviseur, les personnels de service volontaires.

Les œuvres seront exposées dans la cour du 16 au 20 juin.

Chaque création sera numérotée et chaque membre du jury pourra voter pour la création de son choix.

Pour le prix, les critères de sélection porteront sur le respect du thème, le choix et la diversité des déchets recyclables utilisés, l'originalité et la beauté de l'œuvre.

Article 4 - Les œuvres

L'œuvre devra être fabriquée en déchets recyclables de dimensions maximales 150x150 cm. Elle devra porter un nom et l'identification de la classe (fiche modèle jointe à ce règlement).

Article 5 - Le concours

Le concours est ouvert à toutes les classes de l'école primaire (maternelle et élémentaire).

Article 6 - Le dépôt des œuvres

La remise et l'installation des œuvres est fixé au lundi 16 juin au matin.

Article 7 - Les prix

Un premier prix par cycle (cycle 1- Maternelle, cycle 2 - CP et CE1, cycle 3 - CE2, CM1 et CM2).

Un prix spécial du jury l'originalité.

Les prix seront choisis par le conseil des délégués à partir des propositions de M. Gallais.

Article 8 - Les résultats

Les résultats seront proclamés à l'occasion de la fête de fin d'année de l'école par les délégués de la classe organisatrice.